



MORANNES

sur Sarthe

DAUMERAY

Le 2 mai 2022 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 26 avril 2022 – Nombre de membres 29 – Présents 22

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis, RENAULT Alexandra, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : LECOURT Sylvie (pouvoir à CARDOEN Jean-Marie), LANGLAIS Hélène (pouvoir à CHERRÉ Christelle), MOGUET Françoise (pouvoir à CLEMOT Dany),

Absents excusés : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, SIMON Emmanuel,

Absents : Néant

Secrétaire de Séance : DELUK – de BUYSSCHER Véronique

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

1 : PROCES VERBAL DU 21 MARS 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2022 est accepté à l'unanimité.

2 : ASL SARTIRRIG – CONTRAT D'ABONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal :

- accepte de contracter un abonnement avec SARTIRRIG pour une borne de 10 m³/h (arrosage des terrains de football de Morannes),
- accepte le règlement intérieur de ladite association.
- autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

3 : CIMETIERE DE DAUMERAY – PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS

Le Conseil Municipal décide de la reprise des concessions ayant fait l'objet de constats d'abandon dans le cimetière de DAUMERAY.

4 : BUDGET CAMPING 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative suivante est acceptée :

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | |
|---------------------------|--------------------------------------|------------|-------------|
| Chapitre Compte | Libellé | Montant | |
| | | Chapitre | Compte |
| 21 | Immobilisations corporelles | 10 000,00 | |
| 2135 | Installations générales agencement | | 10 000,00 |
| 23 | Immobilisations corporelles en cours | -10 000,00 | |
| 2313 | Constructions en cours | | - 10 000,00 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVEST | - | |

5 : FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS

Le conseil municipal décide de créer les tarifs suivants pour le remboursement des frais de fonctionnement du service communal de fourrière des animaux errants :

- Forfait capture ou prise en charge : 50 €
- Tarif frais de garde : 20 €/jour

6 : LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS

La délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 prise dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets est complétée par la mise en place d'un forfait minimal de remboursement de frais s'élevant à 500 €.

7 : REMBOURSEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Suite à la demande des entreprises concernées, la commune a acheté et installé les panneaux de signalisation « Les Fruits d'Altho » et « Garage Peugeot ». Comme convenu le remboursement de la fourniture de ces panneaux leur sera demandé.

8 : ADRESSAGE – CREATION DE LA RUE DE L'EGALITE à DAUMERAY

Le conseil municipal décide de remplacer les noms suivants : rue Jules Davy (ex rue des Ecoles) par la rue de l'Egalité.

9 : ZAC DU CLOS DES VIGNES A DAUMERAY – AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION

Le conseil municipal accepte l'avenant N°1 au traité de concession passé avec ALTER pour la création de la ZAC du Clos des Vignes à Daumeray. Cet avenant prévoit notamment l'augmentation de 70.000 € de la participation de la collectivité et la modification des modalités de versement de ladite participation. Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant.

10 : ECLAIRAGE PUBLIC – NOUVEAUX HORAIRES

Le conseil municipal accepte le principe de l'extinction complète de l'éclairage public pour la période du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

11 : ACQUISITION DE LA PARCELLE 220 C 923 – CHEMIN DE LA BIGAUDIERE AU CHATEAU D'EAU à MORANNES

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition de cette parcelle au prix de 300 €. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'acquisition à venir.

Fait à Morannes sur Sarthe – Daumeray
Affichage le 9 mai 2022.
Le Maire,

Jean-Marie CARDO

